

L'ASSURANCE QUALITÉ

AUPRÈS DES ASSISTANTS PARENTAUX



L'ASSURANCE QUALITÉ

ASSISTANCE PARENTALE

La qualité du travail éducatif des assistants parentaux est essentielle pour stimuler le développement des enfants et favoriser leur intégration sociale.

On distingue deux dimensions dans cette qualité :

- **Qualité structurelle** : conditions à remplir pour obtenir l'agrément
- **Qualité du processus pédagogique** : conditions à respecter au niveau de la pratique éducative

Les agents du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse peuvent contrôler à tout moment le respect des conditions d'agrément.

Les agents régionaux jeunesse du Service National de la Jeunesse sont en charge du suivi de la qualité du processus pédagogique.

LA QUALITÉ DU PROCESSUS PÉDAGOGIQUE

Au cours des dernières années, les milieux d'accueil de jour pour enfants au Luxembourg ont connu des changements importants. D'une part, l'offre de places a fortement progressé. D'autre part, les milieux d'accueil de jour pour enfants sont davantage considérés comme de véritables lieux d'éducation.

Dans le cadre de la loi modifiée du 24 avril 2016 sur la jeunesse, des mesures ont été prises pour assurer la qualité de ces différents milieux d'accueil.

La loi modifiée du 24 avril 2016 sur la Jeunesse et le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance qualité reprennent l'ensemble des conditions à respecter dans la pratique éducative.

CADRE DE RÉFÉRENCE NATIONAL SUR L'ÉDUCATION NON-FORMELLE

Le cadre de référence décrit les objectifs généraux et les principes pédagogiques fondamentaux de l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes.

Il constitue ainsi un fil rouge pour le travail avec les enfants et les jeunes afin de leur offrir des opportunités d'expérience et d'apprentissage.

Le cadre de référence est subdivisé en parties distinctes pour les différentes tranches d'âge : jeunes enfants, enfants scolarisés, jeunes.

 www.enfancejeunesse.lu/cadre-de-reference



CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL

Chaque assistant parental participant au chèque-service accueil doit :

- avoir un agrément au sens de la loi modifiée du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale,
- avoir la capacité de comprendre et de s'exprimer dans 2 des 3 langues du pays (luxembourgeois, français, allemand),
- rédiger un projet pédagogique qui répond à la mission de service public (art. 22 de la loi sur la Jeunesse) et qui fait partie intégrante du projet d'établissement décrit ci-dessous,
- rédiger un projet d'établissement conforme au cadre de référence national et le rendre public via le portail www.accueilenfant.lu,
- rédiger un rapport d'activité annuel qui reflète la mise en œuvre du projet d'établissement et qui documente les activités de l'assistant parental,
- suivre, chaque année, 20 heures de formation continue,
- conclure pour chaque enfant accueilli, un contrat d'éducation et d'accueil en respectant les points repris dans l'art. 5 du règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil,
- signer une convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'assistant parental, prestataire du chèque-service accueil, doit respecter les conditions relatives à la qualité du processus pédagogique telles que décrites ci-après.



PROJET D'ÉTABLISSEMENT / PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet d'établissement doit être conforme au cadre de référence national «éducation non-formelle des enfants et des jeunes».

En tant que prestataire chèque-service accueil, l'assistant parental doit y décrire les méthodes, les priorités et les moyens pédagogiques mis en œuvre pour tendre vers les objectifs fixés par le cadre de référence national.

Le projet pédagogique fait partie intégrante du projet d'établissement. Il décrit les actions entreprises par l'assistant parental pour renforcer l'intégration sociale des enfants dans la commune et les soutenir dans leur scolarisation dans l'enseignement fondamental luxembourgeois. Cela se fait par le biais de la participation à la vie de la commune, par la préparation de l'enfant à l'école, par la coopération avec des acteurs locaux.

Le projet d'établissement est élaboré pour une durée de trois ans et validé par le ministre de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

 Un référentiel sur le projet d'établissement propose une série de questions sur les points à aborder dans le document. Le référentiel est disponible sur : www.enfancejeunesse.lu/instruments-qualite

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Il s'agit d'un document de référence qui permet de vérifier l'adéquation de la pratique éducative avec le projet d'établissement. Le rapport d'activité est rédigé une fois par an et comprend les éléments suivants :

- Liste des personnes intervenant auprès des enfants (remplaçants)
- Relevé des activités avec les enfants et les jeunes
- Relevé des participations à la formation continue

 Un modèle pour l'élaboration du rapport d'activité est disponible sur : www.enfancejeunesse.lu/instruments-qualite

FORMATION CONTINUE

L'assistant parental suit annuellement des formations continues reconnues par l'État pour une durée d'au moins 20 heures par an. La formation pour l'obtention du certificat aux fonctions d'assistant parental est équivalente à la formation continue pour l'année en cours.

ÉVALUATION EXTERNE PAR LES AGENTS RÉGIONAUX « JEUNESSE »

LES MISSIONS DES AGENTS RÉGIONAUX

Les agents régionaux « jeunesse » du Service National de la Jeunesse assurent le suivi de la qualité pédagogique auprès des assistants parentaux qui sont prestataires du chèque-service accueil. Ils ont pour missions :

- d'analyser le projet d'établissement par rapport au cadre de référence national,
- de vérifier l'adéquation de la pratique éducative avec le projet d'établissement en suivant des procédures préétablies,
- de contrôler l'application des dispositions concernant la formation continue,
- d'offrir un point de contact en cas de réclamations des personnes concernées et de les orienter, le cas échéant, vers l'autorité compétente.

DÉROULEMENT DES VISITES PAR LES AGENTS RÉGIONAUX

Les visites des agents régionaux sont annoncées au moins deux semaines à l'avance et par voie écrite à l'assistant parental. Lors de la visite, les échanges portent sur :

- le projet d'établissement,
- l'offre pédagogique,
- le rapport d'activité,
- la formation continue,
- une visite de l'établissement.

L'agent régional peut accéder à tous les locaux utilisés pour l'accueil des enfants.

RAPPORTS DES AGENTS RÉGIONAUX

Les agents régionaux rédigent des rapports sur leurs missions auprès des prestataires du chèque-service accueil. Pour chaque assistant parental, l'agent régional remet au moins un rapport par an et à chaque fois qu'il le juge utile. Le rapport de la visite est élaboré selon la procédure suivante :

- l'agent régional rédige une première version provisoire du rapport,
- l'assistant parental est invité à relever, dans un délai de 10 jours ouvrables, des erreurs ou éléments manquants dans la première version provisoire,
- le cas échéant, l'agent régional adapte le rapport,
- la nouvelle version du rapport est envoyée à l'assistant parental qui est invité à commenter les observations de l'agent régional,
- les commentaires de l'assistant parental sont intégrés dans la version finale du rapport.



Pour plus d'informations sur la qualité du processus : www.enfancejeunesse.lu

L'AGENCE DAGESELTAREN

L'agence Dageselteren est un service conventionné par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dont le gestionnaire est l'a.s.b.l. arcus. C'est un lieu de formation, d'information et d'orientation destiné aux assistants parentaux et aux parents.

L'agence Dageselteren propose entre autres aux assistants parentaux :

- une présentation de la profession d'assistant parental,
- une préparation au métier d'assistant parental (préformation),
- un accompagnement avant et pendant l'activité,
- le soutien par rapport à la professionnalisation de l'activité,
- un lieu de ressources : supervisions, ludobibliothèque, groupes de jeux, activités informelles...
- une information sur les nouveautés dans le secteur.

Les collaborateurs de l'agence Dageselteren prennent aussi part à la formation de base des assistants parentaux ainsi qu'à leur formation continue.

L'agence Dageselteren est en contact avec le Service National de la Jeunesse. Lors des concertations, des thèmes tels que la pratique professionnelle, les besoins identifiés, les projets d'établissement, etc. seront abordés de sorte que l'offre d'information, de soutien et de formation de l'agence reste adaptée aux besoins des assistants parentaux.

De plus, l'agence Dageselteren est associée aux réflexions du Ministère sur la professionnalisation de l'accueil familial au Grand-Duché de Luxembourg.

 Pour plus d'informations, prière de consulter le site www.arcus.lu



FORMATIONS DE FOCUS

Le service Focus de arcus a.s.b.l. propose un large éventail de formations autour de l'accueil familial ou institutionnel de l'enfant et de la professionnalisation du travail éducatif et social.

Focus s'adresse aux professionnels des services d'éducation et d'accueil, aux assistants parentaux, aux familles d'accueil, ainsi qu'à tout autre professionnel travaillant dans le secteur social. Les formations continues s'alignent sur le cadre de référence national de l'éducation non-formelle et sont adaptées aux différents publics cibles.



Pour plus d'informations prière de consulter le site www.arcus.lu

